

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D082024

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
02/02/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 2 février 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. NILLOIN Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie
– Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY
Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers
Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. GAULIN Christian, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT
Raphaël.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la troisième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET D'UNE MAISON D'HABITATION –
ROUTE DE LA PRAIRIE**

Monsieur le Maire explique que des particuliers souhaitent vendre un
ténement immobilier leur appartenant en indivision, cadastré AB n°162, situé
Route de la Prairie composé d'une maison d'habitation de 87 m² sur une
surface de terrain de 557 m² pour un montant de 110 000 euros toutes
indemnités confondues à notre commune.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est plus nécessaire
pour les acquisitions inférieures à 180 000 € HT,

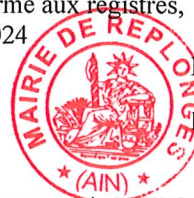
A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition d'un ténement immobilier leur
appartenant en indivision, cadastré AB n°162, situé Route de la Prairie
composé d'une maison d'habitation de 87m² sur une surface de terrain de 557
m² pour un montant de 110 000 euros toutes indemnités confondues,
appartenant aux conjoints FARGEOT,

- DESIGNER Maître Jean-Marc FAUDA, Notaires à
MÂCON, pour dresser l'acte à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à
signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la
concrétisation de cette acquisition.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 13 février 2024



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VernoUX 0320820240209-D082024bis-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2024